

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 avril 2026, à 20 h 00, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Madame Marie-Claire Boileau, district 1
Madame Eve-Lyne Cuggia, district 2
Monsieur Jordan Morin, district 3
Monsieur Benoit Ricard, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

26-04R-134

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

26-04R-135

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

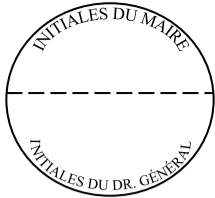
Les documents suivants sont déposés au conseil:

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 25 mars 2026;
- Rapport de la greffière-trésorière des membres ayant suivi les formations municipales obligatoires.

26-04R-136

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin



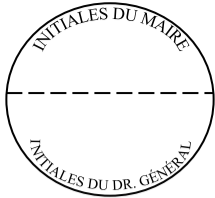
No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 1 817 937,92 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER AVRIL 2026

| CHEQUE FOURNISSEURS 2026-Lot 4118 | MONTANT |
|--|--------------|
| Ambulance Saint-Jean | 650,00 \$ |
| Buro Design | 4 443,78 \$ |
| Club FADOQ Sainte-Julienne | 1 500,00 \$ |
| CISSS de Lanaudière | 656,00 \$ |
| Le Code Ducharme | 173,28 \$ |
| Création Orange Carotte | 4 000,00 \$ |
| Distribution Sam Dupuis (Amaro) | 38,00 \$ |
| Deschamps Impression inc. | 5 200,32 \$ |
| Déneigement Boulatec | 1 566,17 \$ |
| Entreprise 2 Rangs inc. | 60 172,17 \$ |
| Enseignes J.L inc. | 1 724,63 \$ |
| Fonds de l'information sur le territoire (Ressources Naturelles Québec) | 258,00 \$ |
| Festival acadien de la Nouvelle-Acadie | 1 400,00 \$ |
| Importel inc. | 2 199,01 \$ |
| Impact Canopies Canada inc. | 12 454,09 \$ |
| Isabelle Line Larouche | 406,12 \$ |
| Incimal inc. | 3 170,90 \$ |
| L.A. Gestion parasitaire | 316,18 \$ |
| Location 125.com inc. | 47,12 \$ |
| Larochelle Équipement inc. | 574,82 \$ |
| BMR Harry Rivest & Fils Ltée. | 4 666,89 \$ |
| MG Driveshaft | 942,26 \$ |
| Purolator Courrier Ltée. | 11,01 \$ |
| Robitaille Équipement inc. | 6 378,81 \$ |
| Sani-Pression inc. | 1 379,70 \$ |
| Shred-it | 738,47 \$ |
| Studio Muza DSNG | 287,44 \$ |
| L'union des employés et employées de service section 800 | 3 469,91 \$ |
| V Spec Techno inc. | 16 295,40 \$ |
| Volts Énergies | 672,10 \$ |
| Eve-Lyne Cuggia | 57,48 \$ |
| Alarme & Sécurité P.M. inc. | 569,13 \$ |
| Bourgeois Chevolet Buick GMC Rawdon | 506,10 \$ |
| Claudie Chabot-Reid | 1 859,62 \$ |
| Benoit Dupuis Extincteurs | 31,10 \$ |
| Outillages Express | 151,72 \$ |
| Alexandra Servant-Lauzon | 135,99 \$ |
| Amélie Jolicoeur | 63,81 \$ |
| Amélie Pilotte | 230,06 \$ |
| Andréane Daviau | 81,00 \$ |
| Annie Genest | 70,72 \$ |
| Audrey Bergeron | 65,49 \$ |



No. résolution
ou annotation

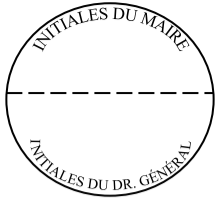
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

| | |
|--------------------------|----------------------|
| Audrey Desaulniers | 150,00 \$ |
| Caroline Bernier-Vincent | 65,19 \$ |
| Carolyne Bonneau | 62,09 \$ |
| Catherine Lavallée | 250,00 \$ |
| Christina Desroches | 65,00 \$ |
| Claudine Machekam | 81,00 \$ |
| Diane Di Fruscia | 47,43 \$ |
| Elysabeth Ouimet | 40,50 \$ |
| Francine Moko Tene | 81,00 \$ |
| Frédérique d'amours | 75,94 \$ |
| Gabrielle Sylvestre | 115,50 \$ |
| Geneviève Lapointe | 65,54 \$ |
| Geneviève Ricard | 86,23 \$ |
| Jordan David Bouchard | 81,00 \$ |
| Josiane Coderre | 40,50 \$ |
| Katherine Lemay-Crilly | 40,50 \$ |
| Kathleen Houde | 154,55 \$ |
| Kathleen Perreault | 63,00 \$ |
| Marjorie Hudon | 56,91 \$ |
| Martin Bernier | 450,00 \$ |
| Mélanie Geoffroy | 40,50 \$ |
| Mélina Pelletier | 40,50 \$ |
| Mélissa Légaré | 81,00 \$ |
| Mylène Nadon | 40,50 \$ |
| Nadia De Cicco | 40,50 \$ |
| Pascal Tremblay | 86,23 \$ |
| Roxanne Jean-Michel | 40,50 \$ |
| Roxanne Leblanc | 116,33 \$ |
| Sandra Guenette | 61,50 \$ |
| Sara Tremblay | 81,00 \$ |
| Sharlee Bisson | 40,50 \$ |
| Stéphanie Blache | 86,23 \$ |
| Stéphanie Brazeau | 62,02 \$ |
| Stéphanie Doucet | 238,69 \$ |
| Valérie Morin | 40,50 \$ |
| Total: | 142 783,18 \$ |

TRANSPHERE

2026-Lot 4119

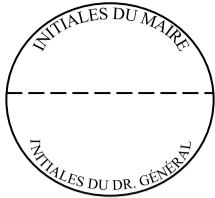
| | |
|---|-------------|
| Rona Arthur Rivest inc. | 2 540,44 \$ |
| Attitude Montagne | 621,42 \$ |
| Ascenseur Mobius | 212,70 \$ |
| Autobus Beausoleil inc. | 2 299,50 \$ |
| Athom | 1 178,49 \$ |
| Association des marchés publics du Québec | 170,00 \$ |
| Bélanger Tremblay Huissiers de justice inc. | 213,18 \$ |
| Brandt | 1 382,34 \$ |
| Construction JMSA inc. | 316,18 \$ |
| CDEDQ compteurs d'eau du Québec | 7 347,94 \$ |
| La Douceur du terroir | 528,87 \$ |
| DHC Avocats | 554,49 \$ |
| Systèmes Logistiques GLS Canada | 123,02 \$ |
| Les emballages Ralik | 508,98 \$ |
| Joliette Hydraulique inc. | 3 153,82 \$ |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

| | |
|--|-----------------|
| Équipement Twin inc. | 9 033,59 \$ |
| Excavation Carroll inc. | 76 537,14 \$ |
| EDF (Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée) | 1 201,99 \$ |
| EMRN-Équipement Médical Rive-Nord | 32,79 \$ |
| Forget inc. | 28,20 \$ |
| Flip Communications & Stratégies inc. | 4 332,26 \$ |
| Fermette Majo | 2 092,55 \$ |
| Groupe CLR | 1 365,34 \$ |
| Gaz propane Rainville | 2 325,20 \$ |
| Le Groupe Sports-Inter plus | 11 420,88 \$ |
| SR2 Groupe Énergies | 2 222,67 \$ |
| 9407-7492 Québec inc. | 9 204,70 \$ |
| GBI Experts-Conseils inc. | 19 337,40 \$ |
| Hamster | 2 207,26 \$ |
| Chaussures Husky Ltée | 2 650,40 \$ |
| H2 Lab | 4 147,72 \$ |
| Joliette sécurité équipements et service inc. | 6 512,88 \$ |
| Jean-Louis Hardy-Moreau | 1 611,44 \$ |
| Juteau Ruel inc. | 342,10 \$ |
| Librairie Lu-Lu | 3 222,41 \$ |
| Énergies Sonic inc. | 19 921,44 \$ |
| Librairie Martin inc. | 2 326,12 \$ |
| LCM Électrique inc. | 21 075,87 \$ |
| Médialo (Lexis Média) | 920,94 \$ |
| MRC de Montcalm | 1 188 210,33 \$ |
| Marché S.Beaulieu inc. | 1 269,86 \$ |
| Macpek | 4 719,23 \$ |
| Camp Mariste | 3 542,00 \$ |
| Nathalie Sheridan | 577,60 \$ |
| Pinard Moto Sport | 17,47 \$ |
| Plombicoleur du Nord | 275,02 \$ |
| Porte de garage MSK inc. | 1 138,25 \$ |
| PG Solutions inc. | 5 673,16 \$ |
| Les Productions Chose Bine | 847,95 \$ |
| Parallèle 54 expert-conseil inc. | 7 009,17 \$ |
| Benson | 1 350,61 \$ |
| Québec Linge co. | 1 568,32 \$ |
| Remorques 125 | 28,74 \$ |
| Librairie Renaud-Bray | 2 880,34 \$ |
| SPCA Lanaudière Basses Laurentides | 5 437,22 \$ |
| STI-Services en technologies de l'informatique | 9 663,65 \$ |
| Suzanne Labrosse | 295,00 \$ |
| Sanivac | 137,97 \$ |
| Sel Frigon inc. | 56 247,14 \$ |
| Superior Sany Solutions | 2 677,52 \$ |
| Solmatech inc. | 1 077,90 \$ |
| Tenaquip Limited | 2 899,08 \$ |
| Teris Services D'approvisionnement inc. | 4 918,72 \$ |
| Pièces d'autos Tracteur 125 | 9 295,89 \$ |
| Valérie Guilbeaut Jacques | 3 352,29 \$ |
| Ventilation F. Rivest inc. | 712,88 \$ |
| Voxsun Telecom.inc | 746,62 \$ |
| Simon Provencher | 811,99 \$ |



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

| | |
|---|------------------------|
| Sonia Rivest | 811,99 \$ |
| Enock-Robin Turcotte | 30,00 \$ |
| Natacha Renaud | 2 096,80 \$ |
| EBI Environnement | 7 856,96 \$ |
| Bibliofiche | 1 754,49 \$ |
| Équipements Plannord Ltée | 1 436,93 \$ |
| Entreprise Malisson inc. | 13 034,72 \$ |
| Déneigement Péloquin inc. | 15 120,40 \$ |
| Martech inc. | 4 080,46 \$ |
| Municipalité de Saint-Jacques | 2 209,44 \$ |
| Vitro Vision inc. | 477,15 \$ |
| AFEAS de Sainte-Julienne | 210,00 \$ |
| Pinard Ford Sainte-Julienne | 920,52 \$ |
| Bélanger Sauvé | 3 449,25 \$ |
| Bureautique F. Chartier inc. | 1 462,52 \$ |
| Villemaire Pneus et Mécaniques inc. | 213,04 \$ |
| Daze Neveu Arpenteurs-Géomètres | 26 243,05 \$ |
| L'ami du bucheron | 161,51 \$ |
| Les Sables Fournel & Fils inc. | 42 774,58 \$ |
| Réal Huot inc. | 2 294,82 \$ |
| Signal Services inc. | 2 112,09 \$ |
| Soudure & Usinage Nortin inc. | 3 232,32 \$ |
| Techno Diesel | 171,91 \$ |
| Fédération québécoise des municipalités FQM | 393,21 \$ |
| Total: | 1 675 154,74 \$ |
| Grand Total | 1 817 937,92 \$ |

ADOPTÉE

26-04R-137

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

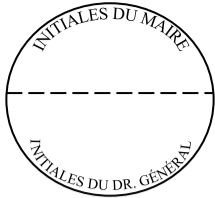
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mars 2026 et totalisant un montant de 1 642 543,71 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE AVRIL 2026

| CHÈQUE FOURNISSEURS | MONTANT |
|---|----------------------|
| 67842 Samuel Poitras | 1 200,00 \$ |
| 67843 Alex Lalonde | 1 200,00 \$ |
| 67844 Samuel Dufort | 1 200,00 \$ |
| Société de l'assurance automobile du | |
| 67847 Québec | 46,50 \$ |
| 67848 Globocam | 441 616,96 \$ |
| Équipe Jean-Pierre Charron/ L'avenir de | |
| 67849 Sainte-Julienne | 2 415,00 \$ |
| Total: | 447 678,46 \$ |

ACCÈS D

| CHÈQUE FOURNISSEURS | MONTANT |
|---------------------|-----------|
| 4821 Desjardins | 230,34 \$ |



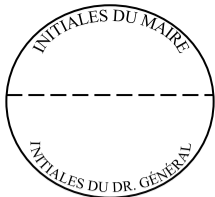
No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

| | | |
|------|--|----------------------|
| 4822 | LBC Capital | 204,66 \$ |
| 4823 | Hydro-Québec | 14 873,81 \$ |
| 4824 | Desjardins, Assurances, Secteur Épargne-retraite collectives | 5 061,33 \$ |
| 4825 | Fonds de solidarité FTQ | 10 536,12 \$ |
| 4826 | Ministre du Revenu du Québec | 68 656,84 \$ |
| 4827 | Receveur général du Canada | 26 912,71 \$ |
| 4828 | It Cloud Solutions | 683,41 \$ |
| 4829 | LBC Capital | 97,73 \$ |
| 4830 | Desjardins, Assurances, Secteur Épargne-retraite collectives | 50 964,71 \$ |
| 4831 | Hydro-Québec | 5 009,68 \$ |
| 4832 | Vidéotron Ltée | 554,41 \$ |
| 4833 | Société de l'assurance automobile du Québec | 9 762,99 \$ |
| 4834 | Société de l'assurance automobile du Québec | 21 383,45 \$ |
| 4835 | Bell Canada | 525,71 \$ |
| 4836 | Hydro-Québec | 10 584,53 \$ |
| 4837 | Desjardins | 81,67 \$ |
| 4838 | Desjardins, Assurances, Secteur Épargne-retraite collectives | 5 126,93 \$ |
| 4839 | Fonds de solidarité FTQ | 10 787,97 \$ |
| 4840 | Ministre du Revenu du Québec | 69 467,13 \$ |
| 4841 | Receveur général du Canada | 26 883,31 \$ |
| 4842 | CNESST | 1 380,80 \$ |
| 4843 | LBC Capital | 101,18 \$ |
| 4844 | LBC Capital | 286,29 \$ |
| 4845 | Visa Desjardins | 10 469,73 \$ |
| 4846 | Hydro-Québec | 13 321,97 \$ |
| 4847 | Vidéotron Ltée | 106,86 \$ |
| 4848 | Foss National Leasing | 4 159,39 \$ |
| 4849 | Accéo Transphère | 122,28 \$ |
| 4850 | Telus | 2 380,94 \$ |
| 4851 | GlobalPayments | 25 858,53 \$ |
| 4852 | Desjardins | 240,58 \$ |
| 4853 | Carra | 2 946,88 \$ |
| 4854 | Desjardins, Assurances, Secteur Épargne-retraite collectives | 4 993,19 \$ |
| 4855 | Fonds de solidarité FTQ | 10 473,42 \$ |
| 4856 | Ministre du Revenu du Québec | 68 110,51 \$ |
| 4857 | Receveur général du Canada | 26 390,09 \$ |
| 4858 | SSQ Groupe Financier | 16 528,03 \$ |
| | Total: | 526 260,11 \$ |

| | TRANSFÈRE ACCÉO | MONTANT |
|-------|--------------------------------|----------------------|
| S6442 | Excavation Jérémy Forest inc. | 55 997,80 \$ |
| S6443 | Groupe Allen | 175 188,60 \$ |
| S6444 | M.R.C de Montcalm | 45 313,03 \$ |
| S6446 | Ordre des ingénieurs du Québec | 665,45 \$ |
| | Total: | 277 164,88 \$ |

Paie no 05-2026: du 22-02-2026 au 07-03-2026 **129 229,15 \$**
Élus 7 992,93 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

| | |
|-------------|--------------|
| Cols Bleus | 38 971,43 \$ |
| Étudiants | 1 390,69 \$ |
| Cols Blancs | 30 914,70 \$ |
| Cadres | 49 959,40 \$ |

| | |
|--|----------------------|
| Paie no 06-2026: du 08-03-2026 au 21-03-2026 | 133 359,78 \$ |
| Élus | 7 713,92 \$ |
| Cols Bleus | 42 991,07 \$ |
| Étudiants | 425,95 \$ |
| Cols Blancs | 32 078,90 \$ |
| Cadres | 50 149,94 \$ |

| | |
|--|----------------------|
| Paie no 07-2026: du 22-03-2026 au 04-04-2026 | 128 851,33 \$ |
| Élus | 7 992,93 \$ |
| Cols Bleus | 42 043,21 \$ |
| Étudiants | 393,85 \$ |
| Cols Blancs | 28 951,46 \$ |
| Cadres | 49 469,88 \$ |

| | |
|---------------------|------------------------|
| Grand total: | 1 642 543,71 \$ |
|---------------------|------------------------|

ADOPTÉE

26-04R-138

DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE ROUTE 125 ET ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE les routes numérotées 125 et 337 traversent le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Sainte-Julienne rencontrent des enjeux de sécurité importants dans leurs déplacements locaux dû aux limites de vitesse en vigueur sur certains tronçons de ces routes;

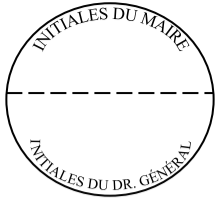
CONSIDÉRANT QUE la portion de la route 337 située entre la rue du Havre et le rang St-François a une limite de vitesse maximale fixée à 70 km/h alors qu'il s'agit d'un corridor emprunté par de nombreux écoliers;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité aménagera cet automne une piste multifonctionnelle en surface séparée sur le tronçon de la route 337 situé entre la rue du Havre et la rue Montjoie;

CONSIDÉRANT QUE les entrées et sorties des domaines situées sur la route 125 sont très dangereuses dans la portion de la route où la limite est fixée à 90 km/h;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) de modifier les limites de vitesse sur les routes numérotées traversant le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne de la façon suivante:

- Réduction de la limite permise à 70 km/h sur la route 125 au nord de la halte verdure;
- Réduction de la limite permise à 50 km/h sur la route 337 entre la rue du Havre et la montée Saint-François;

QUE le conseil demande à ce que cette limitation de vitesse entre en vigueur dans les meilleurs délais et que la signalisation soit installée à cette fin;

QUE copie de cette résolution soit acheminée à la direction régionale du MTMD, à Monsieur Louis-Charles Thouin, député de la circonscription provinciale de Rousseau et à Monsieur Jonatan Julien, ministre des Transports pour le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

26-04R-139

FACTURATION 2026 POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la réception de la facture pour la desserte des services policiers sur le territoire de la Municipalité pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour l'année 2026 sont de 1 822 661,00 \$, payables en deux versements;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder au paiement de la facture #109378 pour les services policiers de la Sûreté du Québec au montant de 1 822 661,00\$;

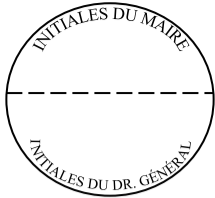
QUE le paiement soit fait à l'ordre du Ministre des Finances, selon les modalités de la facture datée du 24 mars 2026.

ADOPTÉE

26-04R-140

CONTRIBUTION ANNUELLE 2026-2027 - ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne Québec a transmis un avis de contribution pour la période d'avril 2026 à mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE la contribution demandée est établie selon la population de la Municipalité, soit 12 996 habitants, à un taux de 0,21\$ per capita pour un montant total de 2 729,16\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun de maintenir cette entente afin d'assurer la sécurité et le bien-être des citoyens en cas de sinistre;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le paiement de la contribution de 2 729,16\$ par la directrice générale pour les services aux personnes sinistrées à la Croix-Rouge canadienne Québec pour la période d'avril 2026 à mars 2027.

ADOPTÉE

26-04R-141

CADETS 2026

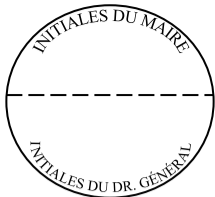
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite bonifier la sécurité publique sur son territoire par l'ajout de cadets du programme des cadets de la Sûreté du Québec pendant la période estivale 2026;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ajouter des « heures bonifiées » afin que les cadets effectuent 80 heures dans notre Municipalité pendant la période estivale 2026, entièrement payables par la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE partager, avec les municipalités de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, la présence d'un (1) cadet à Sainte-Julienne pour la période estivale 2026, ainsi que les 80 heures bonifiées demandées;



No. résolution
ou annotation

26-04R-142

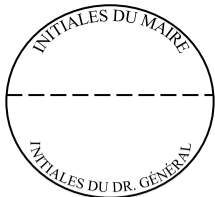
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

DE transmettre une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Montcalm et de s'engager à en assumer les coûts reliés.

ADOPTÉE

DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;
- CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé, en 2023, une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude, article par article, du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (article 245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;
- CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine, qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;
- CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet, et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par



No. résolution
ou annotation

une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

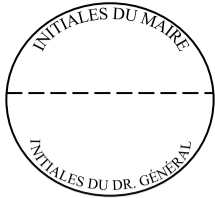
CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, Madame Geneviève Guilbault, a déposé, le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Madame Geneviève Guilbault, au député Luc Thériault, représentant la circonscription foncière de Montcalm à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

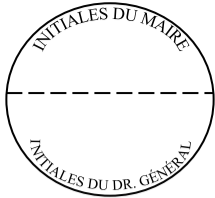
26-04R-143

ENTENTE ÉTABLISSANT CERTAINES MODALITÉS DÉCOULANT DE L'ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

CONSIDÉRANT l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de l'Épiphanie souhaite se joindre aux municipalités desservies par la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de préciser les modalités de l'entente remplaçant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QU' une copie de l'Entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil:

- Adopte l'Entente établissant certaines modalités découlant de l'entente remplaçant l'entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, telle que soumise aux membres du conseil;
- Autorise le maire et la directrice générale à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-04R-144

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT QU' un poste de journalier chauffeur est laissé vacant;

CONSIDÉRANT l'article 10 du *Règlement #1069-23 relatif à la délégation de pouvoir au directeur général et aux directeurs de service* qui autorise la directrice générale à engager un ou des employés temporaires ou occasionnels, lorsque celui-ci est d'avis qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de le faire;

CONSIDÉRANT les besoins opérationnels de la Municipalité et le désir de combler le poste;

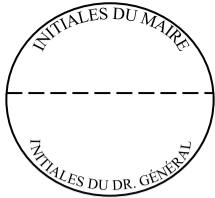
CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à un affichage de poste ainsi qu'aux entrevues d'embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine l'embauche de M. Pierre-Luc Morin à titre de journalier chauffeur occasionnel en date du 25 mars 2026, conformément à l'article 10 du Règlement #1069-23, et autorise sa nomination au poste de journalier chauffeur régulier à temps complet à partir du 20 avril 2026, le tout selon les conditions prévues à la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-04R-145

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

EMBAUCHES POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre la tenue d'un camp de jour et d'un service de garde pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE des affichages et des entrevues ont eu lieu afin de combler des postes d'animatrices et d'animateurs, d'accompagnatrices et d'accompagnateurs durant le service de garde du camp de jour estival;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche des personnes suivantes pour le camp de jour estival 2026 :

Animatrices à titre occasionnel du service de garde :

Chanel d'Odet d'Orsonnens
Lilianne Girard

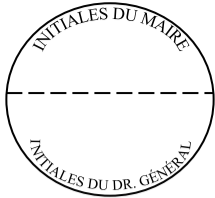
Animatrices et animateurs à titre d'étudiant du service de garde:

Rémi Poirier
Éliane Jordens
Mélodie Dufour
Ariane Lanoue
Laurie Chouinard
Abygaelle Martin
Rosalie Godin

Accompagnatrices au camp de jour à titre d'occasionnelles :

Léane Hébert
Sara-Ève Perreault
Mégane Brady
Evelyne Marcoux
Koralie Maltais
Rosalie Ferron
Laurence Néron
Marianne Rousseau

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-04R-146

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

EMBAUCHE DE COORDONNATRICES POUR LE CAMP DE JOUR ESTIVAL 2026

CONSIDÉRANT la tenue d'un service de garde durant la saison estivale du camp de jour 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation verbale de la directrice des services culturels et récréatifs et de la directrice des ressources humaines de procéder à l'embauche de deux coordonnatrices occasionnelles du service de garde du camp de jour;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de mesdames Rebeka Bouchard et Naomy Océane Fournier à titre de coordonnatrices du service de garde occasionnelles pour la saison estivale du camp de jour 2026.

ADOPTÉE

26-04R-147

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QU' un poste de technicienne en loisir est laissé vacant;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité et le désir de combler le poste;

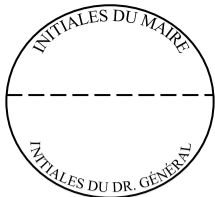
CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à un affichage de poste ainsi qu'aux entrevues d'embauche;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de Mme Ann-Sophie Lavigne à titre de technicienne en loisir occasionnelle à temps complet, à compter du 4 mai 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-04R-148

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

NOMINATION AU POSTE DE SURVEILLANT DE PLATEAUX OCCASIONNEL

CONSIDÉRANT l'ouverture saisonnière des plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un surveillant durant les heures d'ouverture et sur différents plateaux dans le cadre des activités organisées;

CONSIDÉRANT QU' un poste est vacant et que l'affichage visant à le combler a eu lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche de Monsieur Éliott Girard, à titre de surveillant de plateaux occasionnel et ce, à compter du 20 avril 2026, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉE

26-04R-149

LETTRE D'ENTENTE 2026-02

CONSIDÉRANT la convention collective des cols bleus 2026-2030;

CONSIDÉRANT l'article 28.02 de cette convention collective;

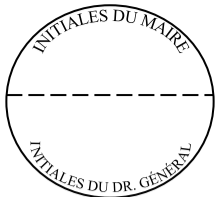
CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le syndicat des cols bleus portant sur la modification de l'article 28.02 de la convention collective des cols bleus 2026-2030.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation
26-04R-150

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

FIN D'EMPLOI DU MATRICULE #297

CONSIDÉRANT la volonté commune de la Municipalité, de l'Union des employés et des employées de service section locale 800 et de l'employé portant le matricule 297 de mettre fin au litige opposant les parties;

CONSIDÉRANT l'entente de fin d'emploi harmonieuse intervenue le 2 avril 2026, sans admission ni reconnaissance de responsabilité, entre la Municipalité, l'Union des employés et des employées de service section locale 800 et l'employé portant le matricule 297;

CONSIDÉRANT le rapport verbal et la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité entérine l'entente de fin d'emploi harmonieuse intervenue le 2 avril 2026;

QUE la Municipalité autorise le versement des sommes dues à l'employé portant le matricule 297, conformément à l'entente de fin d'emploi harmonieuse intervenue;

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer tout document lié à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

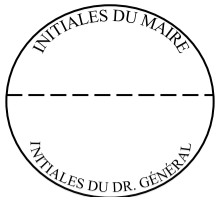
26-04R-151

AGENTE DE BUREAU - COMMUNICATION

CONSIDÉRANT la résolution 25-12R-540 procédant à la nomination temporaire de madame Laurie-Ève Pâquet à titre d'agente de bureau pour le service des communications;

CONSIDÉRANT le surcroit de travail;

CONDIRÉANT la recommandation verbale de la directrice des ressources humaines;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine les modifications apportées à l'horaire de travail de l'employée, madame Laurie-Ève Pâquet, lesquelles sont établies en fonction des besoins des services concernés comme suit :

- Agente de bureau 20 heures semaine (temporaire)
- Bibliothèque 13 heures semaine

QUE l'employée bénéficie d'un horaire atypique, le tout conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur.

ADOPTÉE

26-04R-152

CONFIRMATION ET RÉSERVATION DE L'ARTISTE – FÊTE NATIONALE DU 23 JUIN 2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre annuellement à ses citoyens de l'animation musicale et des activités dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'artiste que le conseil municipal souhaite engager pour le spectacle de la Fête nationale est, à ce jour, disponible le 23 juin 2027;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réserver et de signer une entente afin de confirmer cette prestation musicale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à procéder à la réservation des prestations musicales auprès de l'artiste visé avant l'adoption du budget 2027.

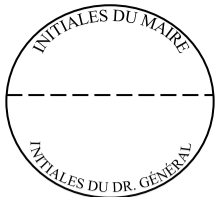
ADOPTÉE

26-04R-153

FRAIS DE L'ÉVÉNEMENT - FÊTE NATIONALE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre annuellement à ses citoyens de l'animation musicale dans le cadre des festivités de la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure des ententes afin de confirmer l'animation musicale et les activités prévues lors de la Fête nationale du Québec, ainsi que d'en autoriser les paiements.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs à signer :

1. L'entente relative à la diffusion du spectacle de Paul Piché avec l'agence Spectra Musique;
2. L'entente relative à la location de la scène avec Stageline;

QUE le conseil autorise la directrice des finances à procéder aux paiements suivants :

1. Un montant de 40 000,00\$ plus les taxes applicables à Spectra Musique;
2. Un montant de 12 000,00\$ plus les taxes applicables à Stageline;

ADOPTÉE

26-04R-154

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MRC DE MONTCALM – CAMP DE JOUR ADAPTÉ CONCERTÉ

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC de Montcalm collaborent depuis près de dix ans afin d'offrir un camp de jour adapté aux enfants ayant des limitations fonctionnelles importantes;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative permet d'offrir un encadrement spécialisé aux enfants qui ne peuvent être intégrés aux camps de jour réguliers, même avec un accompagnement individualisé;

CONSIDÉRANT QUE malgré la concertation entre les municipalités, le coût par participant au camp de jour adapté demeure significativement plus élevé que celui d'un camp régulier, et que l'excédent est actuellement absorbé par les municipalités participantes;

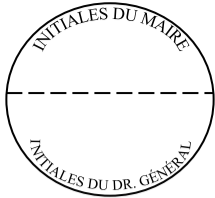
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité présente conjointement, avec les autres municipalités participantes, une demande de soutien financier à la MRC de Montcalm afin d'assurer la pérennité et l'accessibilité au camp de jour adapté;

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de soutien financier à la MRC de Montcalm.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-04R-155

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

**MANDAT TRAVAUX DE LABORATOIRE CHEMIN DE LA FOURCHE ET
MONTÉE CADOT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de réfection du chemin de La Fourche et de la montée Cadot;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire, préalablement à la réalisation des travaux, de mandater une firme spécialisée afin de réaliser une étude géotechnique ainsi que la caractérisation environnementale des sols;

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix #401.110/364 a été effectuée pour la réalisation de l'étude et que les offres de services suivantes ont été déposées dans les délais:

| Entreprise | Montant (avant taxes) |
|----------------|-----------------------|
| Solmatech inc. | 39 079,62\$ |
| Groupe ABS | 40 973,34\$ |
| Artelia | Non-déposée |

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été budgétée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil attribue le contrat pour la réalisation d'une étude géotechnique ainsi que la caractérisation environnementale des sols, dans le cadre des travaux de réfection du chemin de la Fourche et de la montée Cadot, à la firme Solmatech inc. pour un montant de 39 079,62\$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux termes et conditions de la demande de prix #401.110/364 et de la soumission datée du 19 février 2026.

ADOPTÉE

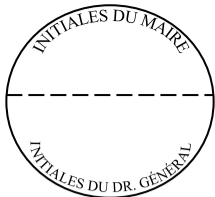
26-04R-156

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE
SUR ROUES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public #401.110/367 pour l'acquisition d'une excavatrice sur roues;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé leur soumission dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis sont:



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

| Entreprise | Montant (avant taxes) |
|-----------------------------|-----------------------|
| Équipement Plannord | 318 995,00\$ |
| Entreprise Jean-René Lafond | 333 535,00\$ |
| Liebherr Canada Limité | 362 431,00\$ |

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions déposées ont été jugées conformes au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Jean-Philippe Lemire, ingénieur chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie le contrat pour l'acquisition d'une excavatrice sur roues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipement Plannord, au montant de 318 995,00\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 7 avril 2026 ainsi que des documents de l'appel d'offres #401.110/367;

QUE cette dépense soit financée par les sommes disponibles au fond de roulement et remboursée sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE

26-04R-157

RECOMMANDATIONS DE PAIEMENT 1 ET 2 - BARRAGE LANGLAIS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-09R-422, le conseil octroyait le contrat de démantèlement du barrage Langlais à l'entreprise Construction Moka inc.;

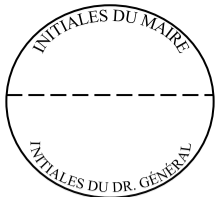
CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour dans le cadre du mandat totalisent un montant de 135 006,51\$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement n°1 et n°2 déposées par Ikel Boulanger, ingénieur et chargé de projet chez Parallèle 54 Expert-conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 85 901,73\$ plus les taxes applicables et après l'application de la retenue contractuelle à Construction Moka inc., conformément à la recommandation de paiement n°1 déposée par Ikel Boulanger, ingénieur et chargé de projet chez Parallèle 54 Expert-conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 42 354,46\$ plus les taxes applicables et après l'application de la retenue contractuelle à Construction Moka inc., conformément à la recommandation de paiement n°2 déposée par Ikel Boulanger, ingénieur et chargé de projet chez Parallèle 54 Expert-conseil.

ADOPTÉE

26-04R-158

LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE - TRAVAUX DE BOUCLAGE D'AQUEDUC RUE BENJAMIN

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-08R-372, le conseil a octroyé le contrat de bouclage d'aqueduc sur la rue Benjamin à l'entreprise Les Excavations G. Allard inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation provisoire des travaux a été complétée il y a plus de douze mois et aucune problématique n'a été notée depuis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 597 099,20 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités du contrat, il y a lieu de procéder à la libération de la retenue contractuelle finale;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°3 déposée par Stéphanie Langlois, ingénieure et chargée de projet chez Parallèle 54 Expert-conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

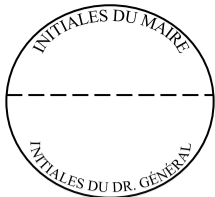
QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 29 854,96\$ plus les taxes applicables, à l'entreprise Les Excavations G. Allard, afin de procéder à la libération de la retenue contractuelle finale, conformément à la recommandation de paiement n°3 déposée par Stéphanie Langlois, ingénieure responsable au dossier chez Parallèle 54 Expert-conseil.

ADOPTÉE

26-04R-159

RECOMMANDATIONS DE PAIEMENT 4 ET 5 - AUGMENTATION DE CAPACITÉ AUX ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 25-03R-133, le conseil a octroyé un contrat pour procéder à l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine d'épuration des eaux usées à l'entreprise Groupe Allen;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour dans le cadre de ce mandat totalisent un montant de 1 067 586,54\$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement n°4 et n°5 déposées par Simon Forget, ingénieur et chef d'équipe technique pour GBI Experts-conseils inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 105 263,05 \$ plus les taxes applicables, et après l'application de la retenue contractuelle, à Groupe Allen, conformément à la recommandation de paiement n°4, déposée par Simon Forget, ingénieur et chef d'équipe technique pour GBI Experts-conseils inc.;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 18 706,15\$ plus les taxes applicables, et après l'application de la retenue contractuelle, à Groupe Allen, conformément à la recommandation de paiement n°5, déposée par Simon Forget, ingénieur et chef d'équipe technique pour GBI Experts-conseils inc.

ADOPTÉE

26-04R-160

SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE - MISE À JOUR DES PLANS ET DEVIS DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait produire des plans d'architecture et d'ingénierie afin de procéder à l'agrandissement du garage municipal;

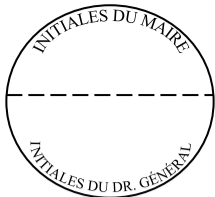
CONSIDÉRANT les délais d'approbation du projet dans le cadre du programme de subvention provincial PRACIM;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles normes de construction entreront en vigueur avant la mise en chantier du projet;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier les plans réalisés afin de les adapter aux nouvelles normes de conception applicables au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

QUE le conseil attribue le mandat visant la mise aux normes des plans d'architecture du projet d'agrandissement du garage municipal, à la firme TLA Architectes pour un montant de 30 000,00\$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux termes et conditions de la soumission datée du 1^{er} avril 2026;

QUE le conseil attribue le mandat visant la mise au norme des plans pour les différentes disciplines en ingénierie du projet visant l'agrandissement du garage municipal, à la firme Ponton Guillot, pour un montant de 47 960,00\$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux termes et conditions de la soumission datée du 1^{er} avril 2026;

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt à être adopté pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE

26-04R-161

INSTALLATION DE LUMINAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'installation de nouveaux luminaires sur certaines voies publiques afin d'assurer la sécurité des usagers et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU' une entente doit être conclue avec Hydro-Québec pour l'installation, l'alimentation et l'entretien des nouveaux luminaires;

CONSIDÉRANT les demandes de prix effectuées par le service des travaux publics pour l'acquisition, l'assemblage et l'installation de 27 nouveaux luminaires;

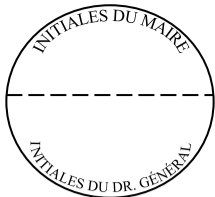
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le directeur des travaux publics afin de déposer les demandes d'installation de nouveaux luminaires auprès d'Hydro-Québec sur les poteaux suivants :

- Rue du Bison: MJ1PLJ, BKNLW, EBF7X et W84FOF;
- Rue Joël St-Laurent: WV49ZY, UVZ66G, 095Y3J et UAKY0J;
- Rue Henri-Morin: 06WEWP, CFVCK9, QCMM4, 4P8VT8, 90JCLW, BVMMGB et UL3SZK;
- Rue Léon-Landry: OE7M4M, B8YKNN, HZC44P, 8L4E3W, B9N5C5, WIH1CA, WK2D86, P281ZR, PN58C6 et GLAMRT;
- Rue Claire: RU6B7L;
- Rue des Plaines: TDMGDL;

QUE le conseil autorise l'achat, l'assemblage et l'installation de ces 27 luminaires aux coûts suivants, avant les taxes applicables:



No. résolution
ou annotation

- Acquisition des pièces: Westburn - 11 000\$;
- Assemblage: LCM électrique - 20 000\$;
- Installation: Hydro-Québec - 12 000\$;

QUE ces dépenses soient financées à même les sommes prévues au fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

26-04R-162

AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE - TRAVAUX LAC COLETTE

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Services Rénovie inc. est propriétaire et titulaire de tous les droits, titres et intérêts sur le Lac Colette, connu comme étant les lots 3 442 084 et 3 441 981 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du barrage X0004604 et doit réaliser un projet de reconstruction de cet ouvrage suite aux recommandations de l'étude de sécurité réalisée conformément à la *Loi sur la Sécurité des Barrages*;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Accord de principe relatif à un projet de construction d'un barrage sur le Lac Colette » devra être signé entre la Municipalité et l'entreprise Services Rénovie inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document intitulé « Accord de principe relatif à un projet de construction d'un barrage sur le Lac Colette » avec l'entreprise Services Rénovie inc.

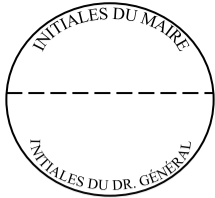
ADOPTÉE

26-04R-163

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-0007 – LOT 6 094 637 CHEMIN BON AIR

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0007 pour l'immeuble connu comme étant le lot 6 094 637 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme, pour l'un des lots issus d'une future subdivision du lot 6 094 637, un frontage minimal de 5 mètres dérogeant ainsi à la réglementation en vigueur qui exige un frontage minimal de 50 mètres;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

- CONSIDÉRANT le plan préliminaire préparé par le demandeur et déposé au dossier;
- CONSIDÉRANT QUE le lot adjacent 4 305 172, propriété de la Municipalité, n'est pas utilisé comme voie publique;
- CONSIDÉRANT QUE l'acceptation d'une telle demande aurait pour effet de créer un nouveau lot enclavé;
- CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact visuel de la dérogation demandée en ferait également une dérogation majeure, et non mineure;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

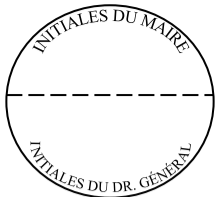
QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2026-0007 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-04R-164

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-0009 – 3130, PLACE DES ENTREPRISES

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0009 pour l'immeuble situé au 3130, place des Entreprises;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à rendre conforme un muret de soutènement, dont les matériaux actuels ne respectent pas la réglementation exigeant l'utilisation de bloc de béton architectural;
- CONSIDÉRANT QU' un permis de construction indiquant spécifiquement les dispositions réglementaires à respecter a été délivré pour cet ouvrage mais n'a pas été respecté lors de la réalisation des travaux;
- CONSIDÉRANT QUE l'impact visuel de la dérogation demandée est considéré comme étant majeur pour les propriétés voisines;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2026-0009 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-04R-165

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-0010 – 2668, RUE PRIEUR

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0010 pour l'immeuble situé au 2668, rue Prieur;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un garage détaché comportant une porte de garage de 3,66 mètres de hauteur, alors que la hauteur maximale permise pour une porte de garage faisant front à la rue est de 3,01 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la norme réglementaire ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur puisqu'elle est appliquée uniformément à l'ensemble de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact visuel de la dérogation demandée en ferait une dérogation majeure, et non mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et déposé ses recommandations au conseil;

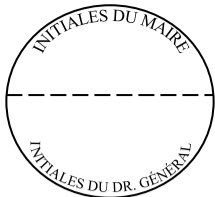
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2026-0010 telle que déposée.

ADOPTÉE

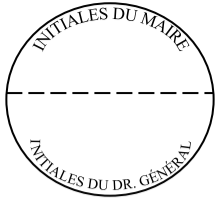


No. résolution
ou annotation

26-04R-166

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2026-0011 – 1711, ROUTE 125

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2026-0011 pour l'immeuble sis au 1711, route 125;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment commercial avec les dérogations suivantes :
- Marge avant secondaire de 3 mètres au lieu des 7,6 mètres prescrit à la grille;
 - Bâtiment aligné à un angle excédant 10 degrés par rapport à la rue;
 - Espace réservé au remisage des bacs ayant une largeur de 8,55 mètres et une longueur maximale de 6,45 mètres, alors que les maximums prévus au règlement sont de 1,5 mètre et 3 mètres;
 - Aire de stationnement comportant 7,1% d'espace gazonné ou autrement aménagé, plutôt que les 10% minimalement prescrits au règlement;
 - Largeur de l'entrée charretière de 10,5m alors que le maximum prescrit est de 9m;
 - Largeur des allées d'accès qui auront respectivement 38.06m et de 14m;
- CONSIDÉRANT les plans préparés par la firme Fahey, le 18 mars 2026, sous le numéro de référence F00170A-288 et déposés au dossier;
- CONSIDÉRANT QUE les normes réglementaires en vigueur causent un préjudice sérieux au demandeur puisqu'elles rendent impossible l'aménagement d'une épicerie respectant les standards habituels de conception, notamment en ce qui concerne la construction des abris à panier, la largeur de l'accès au commerce et l'espace disponible pour les conteneurs à déchets et à recyclage;
- CONSIDÉRANT QUE la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2026-0011 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-04R-167

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2024-0013 - 1452, PLACE VERSAILLES

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2024-0013 pour l'immeuble sis au 1452, place Versailles;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser la position d'un garage détaché, qui est situé à 1,01 mètre de la ligne de propriété latérale, alors que la réglementation exige un minimum de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur avait obtenu le permis municipal #2020-041 avant d'entreprendre les travaux de construction du garage;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation de l'arpenteur-géomètre Alain Dazé, sous sa minute 5069, a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et déposé ses recommandations au conseil;

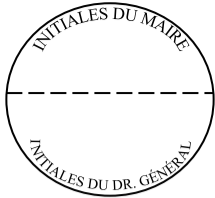
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2024-0013 telle que déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

26-04R-168

DEMANDE DE PIIA #2026-0006 – 1759, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QUE le demande vise à installer une nouvelle enseigne murale et une nouvelle enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE les plans ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier, soit:

- Vinyle blanc et noir (murale);
- Épaisseur 6 pouces;
- Vinyle blanc et noir (poteau);
- Épaisseur de 8 pouces;
- Affiches rétroéclairées;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale fera 0,6 mètre de hauteur par 2,13 mètres de largeur, plutôt que l'inverse;

CONSIDÉRANT QUE le texte a été corrigé afin d'accorder une place accrue à la langue française;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'enseigne proposé s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA concernant les enseignes sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

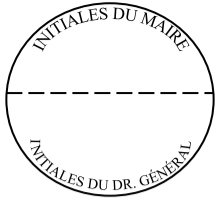
QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2026-0006 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-04R-169

DEMANDE DE PIIA #2026-0008 – 1504, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à installer une nouvelle enseigne sur poteau;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les plans, datés du 18 février 2026 et préparés par Lettram Design-Plus, ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste des matériaux a été déposée au dossier, soit :

- Vinyle 3M blanc, noir et rouge;
- Boîte lumineuse aluminium avec éclairage au DEL;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'enseigne proposé s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA concernant les enseignes sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2026-0008 telle que déposée, avec les conditions suivantes, à savoir :

- L'enseigne devra occuper un maximum de 50% de l'enseigne commune;
- L'enseigne devra présenter une esthétique comparable à celles des autres succursales de l'entreprise.

ADOPTÉE

26-04R-170

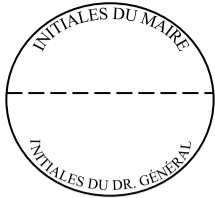
DEMANDE DE PIIA #2026-0012 – 1711, ROUTE 125

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les plans architecturaux d'un nouveau bâtiment commercial de vente au détail;

CONSIDÉRANT QUE les plans préparés par BLH architecte sous le nom de projet 26BLH036_2026-03-19_FA_SUPER C STE-JULIENNE ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la liste suivante des matériaux serait utilisée dans la réalisation du projet :

- Acier corrugé 7/8" Couleur #7500, gris métallique argent polyuréthane;
- Acier corrugé 7/8" de Vicwest couleur #56 080, rouge vif;
- Bande de revêtement : Alutech Système 300 (Ou équivalent approuvé)
- Couleur Vicwest #7500, gris métallique argent polyuréthane;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

- Maçonnerie de bloc noble, tel que Brampton Brick couleur natural grey, face éclatée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de bâtiment proposé s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2026-0012 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-04R-171

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION DEMANDE DE PPCMOI #2026-0004 – LOT 3 443 327 ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QU' une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2026-0004 afin de permettre la construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 14 logements de 26,97 mètres par 19,71 mètres sur le lot 3 443 327 du Cadastre du Québec situé sur la route 337;

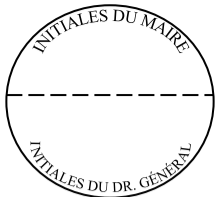
CONSIDÉRANT QUE les plans architecturaux et le plan projet d'implantation préliminaire, préparés par Marianne Drainville, architecte, ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du Règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au Règlement 817-11;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Jordan Morin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte le premier projet de résolution conformément aux dispositions du Règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 14 logements sur le lot 3 443 327 du Cadastre du Québec situé sur la route 337;

QUE la nature du projet se décrive ainsi:

- La construction de 2 bâtiments multifamiliaux de 14 logements de 26,97 mètres par 19,71 mètres;
- Les matériaux suivants seraient utilisés dans la réalisation du projet:
 - Revêtement d'aluminium couleur gris chêne;
 - Revêtement de fibro-ciment de couleur amande;
 - Revêtement de fibro-ciment de couleur espresso;
 - Maçonnerie permacon de couleur gris scandinave;
 - Fascia soffites fenêtres en acier charcoal;
 - Toiture en bardeaux d'asphalte gris;

QUE la réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser les éléments dérogatoires suivants, soient :

- La subdivision de 2 lots, ayant une superficie de 662,2m² chacun, alors que le minimum requis au Règlement de lotissement est de 90 m² par logement;
- La construction de 14 logements par bâtiment, bien que les bâtiments multifamiliaux ne soient pas autorisés dans cette zone;
- Que le projet soit réalisé selon la définition de projet intégré alors que ce type de projet ne soit pas autorisé dans cette zone;

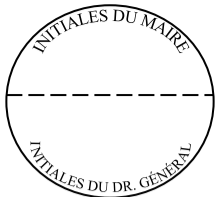
QUE le conseil accepte cette demande de PPCMOI 2026-0004 telle que déposée.

ADOPTÉE

26-04R-172

DEMANDE DE MODIFICATION DES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINTE-JULIENNE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer une demande auprès de la MRC de Montcalm afin de modifier les limites de son périmètre urbain, tel que défini au schéma d'aménagement et de développement révisé;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de cette démarche est l'inclusion de l'ensemble formé par le garage municipal et l'écocentre dans les limites du périmètre urbain afin de permettre que l'usage que l'on y retrouve actuellement y soit effectué de façon conforme et non-déroatoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée prévoit l'exclusion d'une partie du périmètre urbain composée de terres boisés et de milieux humides afin d'en assurer la protection;

CONSIDÉRANT QUE le département d'urbanisme a préparé un document justificatif étoffé afin de détailler sa demande auprès de la MRC de Montcalm;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil demande à la MRC de Montcalm de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé afin de revoir les limites du périmètre urbain de la Municipalité conformément au document justificatif déposé par le service d'urbanisme, afin d'inclure des usages urbains existant au sein du périmètre urbain et d'exclure des terres boisés et des milieux humides dans le but d'en assurer la protection;

QUE le conseil autorise la direction générale et la direction du service d'urbanisme à effectuer les représentations nécessaires à la réalisation de la demande de modification auprès des instances concernées.

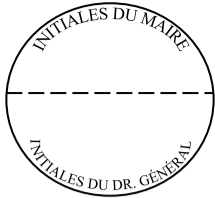
ADOPTÉE

26-04R-173

RÈGLEMENT NUMÉRO 1155-25 CONCERNANT LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales disposent de l'autonomie nécessaire pour adopter des règlements municipaux et qu'elles peuvent, dans un souci de cohérence régionale, harmoniser leur réglementation avec celle des autres municipalités du territoire de la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Montcalm ont convenu de collaborer à l'adoption de règlements harmonisés afin de favoriser une application uniforme des normes, d'assurer une cohérence réglementaire et de simplifier l'application des règlements municipaux sur l'ensemble de leur territoire;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite contribuer activement à cet effort de concertation, de facilitation et d'uniformisation réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE les articles 295 et 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et les articles 79 à 81 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permettent de réglementer en matière de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 900-98 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Claude Rollin lors de la séance du 9 septembre 2025, et que le projet de règlement a été dûment déposé lors de la même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1155-25 intitulé « Règlement n° 1155-25 concernant le stationnement », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

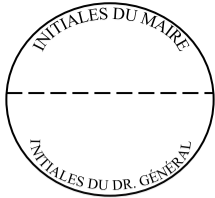
ADOPTÉE

26-04R-174

RÈGLEMENT 1162-26 ÉDICTION UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1038-22

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 14 février 2022, le « Règlement numéro 1038-22 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) »;

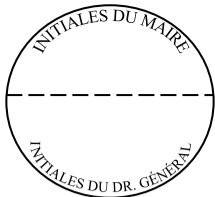
CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 50 de la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal (2025, chapitre 33, projet de loi n° 104, ci-après la « Loi »)* modifiant l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

- CONSIDÉRANT QU' une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·(es) révisé;
- CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la Loi et à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
- CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la Loi, à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;
- CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie, en matière municipale, sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;
- CONSIDÉRANT QU' une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité, incluant ses fonds publics;
- CONSIDÉRANT QU' en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;
- CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;
- CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU' il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Jordan Morin lors de la séance du 10 mars 2026, au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et déposé;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités d'adoption du présent règlement ont également été respectées conformément au *Code Municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)* et à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)*;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT, SOIT:

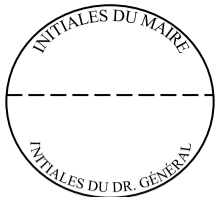
RÈGLEMENT NUMÉRO 1162-26 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1038-22

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : « Règlement numéro 1162-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux et abrogeant le Règlement numéro 1038-22 ».
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION



No. résolution
ou annotation

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code : Le « Règlement numéro 1162-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux et abrogeant le Règlement 1038-22 ».

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Julienne.

Déontologie : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

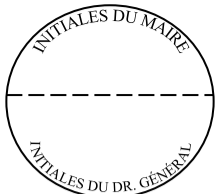
Membre du conseil : Élu-e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité : La Municipalité de Sainte-Julienne.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;

2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code, et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci, guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique:
 - 4.1.1 Intégrité des membres du conseil :

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.
 - 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil :

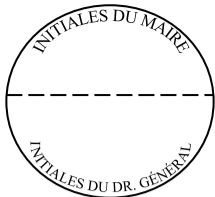
L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.
 - 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public :

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.
 - 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et des citoyens :

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.
 - 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité :

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De



No. résolution
ou annotation

plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité :

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

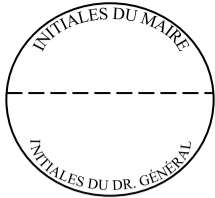
5.2 Règles de conduite et interdictions :

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :

- Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, incluant celles sur le Web et les médias sociaux;
- Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés



No. résolution
ou annotation

- municipaux et des citoyens.
- Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.
- Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.
- Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

5.2.2.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

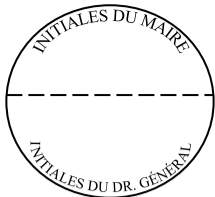
5.2.2.2 Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il représente la Municipalité lors de différentes réunions ou d'événements.

5.2.2.3 Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001)* ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

5.2.2.4 Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5.2.3 Conflits d'intérêts

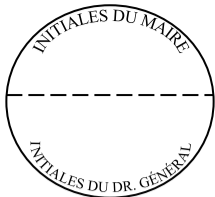
5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil



No. résolution
ou annotation

d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

- 5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.
- 5.2.3.4 Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.
- 5.2.3.5 Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.
- 5.2.3.6 Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.
- 5.2.3.7 Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.
- 5.2.3.8 Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence induue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.2.3.9 Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres



No. résolution
ou annotation

que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

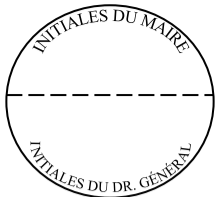
5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.5.2 Un membre du conseil ne peut permettre



No. résolution
ou annotation

à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal liés à la Municipalité à des fins personnelles, à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui ne soit offert, de façon générale, par la Municipalité.

5.2.5.3 Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

5.2.6 Renseignements privilégiés

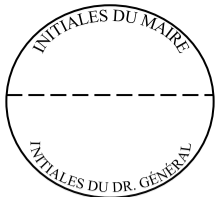
5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.6.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou de divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

5.2.6.3 Un membre du conseil ne peut divulguer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

5.2.6.4 Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

5.2.6.5 Pour les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics*



No. résolution
ou annotation

et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

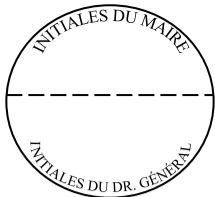
5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

5.2.9 Ingérence

5.2.9.1 Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

Il est entendu que le membre du conseil, qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

En aucun cas la présente disposition ne



No. résolution
ou annotation

peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

5.2.9.2 Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise, à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

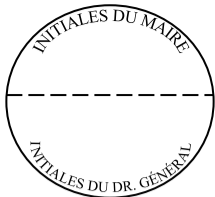
- du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4000,00 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le « Règlement numéro 1038-22 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus-es », adopté le 14 février 2022.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière

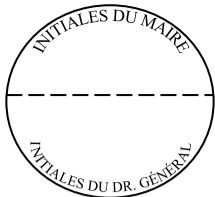
Avis de motion le : 10 mars 2026
Premier projet le : 10 mars 2026
Avis public : 16 mars 2026
Adoption du règlement le : 14 avril 2026
Publié le :
Transmission au MAMH:

ADOPTÉE

26-04R-175

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1164-26 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 125 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES GIRARD, PAUL, DE LA JOIE ET DU BISON

- CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de pavage sont nécessaires sur les rues Girard, Paul, de la Joie et du Bison;
- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Julienne et des citoyens de pourvoir à la réfection de ces divers tronçons;
- CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour le paiement de ces travaux;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)*;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 4^e alinéa de l'article 1061 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Joël Ricard lors de la séance du 10 mars 2026, et que le projet de règlement a été dûment déposé lors de la même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1164-26, intitulé « Règlement numéro 1164-26 décrétant un emprunt et une dépense de 1 125 000\$ afin de financer les travaux de réfection des rues Girard, Paul, de la Joie et du Bison », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

26-04R-176

RÈGLEMENT 1165-26 RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES IMMEUBLES

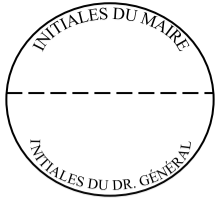
CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, ch. A-19.1)*, le conseil municipal peut régir l'occupation et l'entretien des bâtiments sur son territoire;

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'insalubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne n'a aucun règlement l'autorisant à intervenir auprès des propriétaires qui n'entretiennent pas leurs propriétés de façon adéquate;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire régir les bâtiments situés sur son territoire afin d'empêcher le dépérissement des bâtiments, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure en incitant les propriétaires de bâtiments à entretenir adéquatement leur propriété;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Benoit Ricard lors de la séance du 10 mars 2026, et que



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

le projet de règlement a été dûment
déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation
a eu lieu le 9 avril 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1165-26, intitulé « Règlement relatif à
l'entretien et l'occupation des bâtiments », tel que remis aux
membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente,
comme s'il était ici tout au long reproduit, soit adopté.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1167-26 DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 970 000\$ AFIN DE FINANCER LES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE BANDES CYCLABLES SUR LA ROUTE
337 ENTRE LES RUES DU HAVRE ET MONTJOIE**

Monsieur Jordan Morin donne avis de motion, qu'à une prochaine
séance du conseil, il sera soumis pour adoption le Règlement
numéro 1167-26 intitulé «Règlement d'emprunt 1167-26 décrétant
un emprunt et une dépense de 970 000\$ afin de financer les
travaux d'aménagement de bandes cyclables sur la route 337 entre
les rues du Havre et Montjoie», et dépose le projet de règlement à
cet effet.

26-04R-177

**PROJET DE RÈGLEMENT 1167-26 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE
DÉPENSE DE 970 000\$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DE BANDES CYCLABLES SUR LA ROUTE 337
ENTRE LES RUES DU HAVRE ET MONTJOIE**

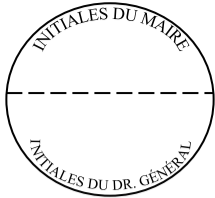
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire sécuriser les
déplacements piétonniers et cyclistes sur
la route 337 entre les rue du Havre et
Montjoie;

CONSIDÉRANT QU' un projet d'aménagement de voie
multifonctionnelle en chaussée séparée
de part et d'autre de la route 337 a été
soumis pour approbation au Ministère des
Transports et approuvé;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt
pour le paiement de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'emprunter cette somme
conformément à la *Loi sur les dettes et
emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7)*;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne requiert que
l'approbation du ministre des Affaires
municipales et de l'Habitation en vertu du
4^e alinéa de l'article 1061 du Code



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

municipal du Québec (ci-après nommé «
CM »);

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la
présente séance par M. Jordan Morin;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jordan Morin
APPUYÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1167-26, intitulé « Règlement
numéro 1167-26 décrétant un emprunt et une dépense de
970 000\$ afin de financer les travaux d'aménagement de bandes
cyclables sur la route 337 entre les rues du Havre et Montjoie », tel
que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante
de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit
déposé.

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1168-26 DÉROGATIONS MINEURES DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une prochaine
séance du conseil, il sera soumis pour adoption le Règlement
numéro 1168-26 intitulé «Règlement sur les dérogations mineures
de la Municipalité de Sainte-Julienne», et dépose le projet de
règlement à cet effet.

26-04R-178

**PROJET DE RÈGLEMENT 1168-26 SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JULIENNE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-
Julienne a adopté le Règlement n°266
intitulé « Règlement sur les dérogations
mineures aux règlements d'urbanisme »,
entré en vigueur le 23 décembre 1986;

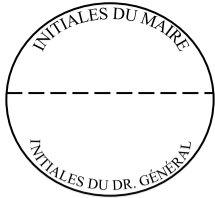
CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'adopter un
nouveau règlement relatif aux
dérogations mineures devant s'appliquer
à l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,
chap. A-19.1)*, notamment l'article 145.1;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la
présente séance par M. Benoit Ricard;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 14 avril 2026

QUE le projet de Règlement numéro 1168-26, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit, soit déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

26-04R-179

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Claire Boileau
APPUYÉ PAR Madame Eve-Lyne Cuggia

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et greffière-
trésorière